

Arrêté électoral n°2021-01 du 23 février 2021

Relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement global des représentants des usagers et des représentants des personnels au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 718-11 à L. 718-12, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections.
- Vu la loi n° 2015-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 2 à 17, à l'exception du III de l'article 2, du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
- Vu le décret n°2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à la transformation de l'ENSMA en EPSCP ;
- Vu les statuts de l'ENSMA approuvés en date du 18 janvier 2017 ;
- Vu l'avis du Comité Électoral Consultatif émis en date du 27 janvier 2021, relatif à l'organisation des élections par voie électronique ;
- Vu l'avis du Comité Électoral Consultatif émis en date du 23 février 2021.

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA arrête

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES ELECTIONS

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA est responsable de l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études.

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA dispose d'un secrétariat, au sein de l'établissement, chargé de l'assister dans l'organisation matérielle des élections (établissement et affichage des listes électorales, organisation des bureaux de vote, dépouillement des votes, collecte et proclamation des résultats) selon les principes et le calendrier définis dans le présent arrêté et dont les coordonnées sont :

Secrétariat de Direction – Corinne DELOUCHE (Bâtiment A/4ème étage/Bureau A405)

Tél. : 05.49.49.80.02 – elections@ensma.fr

Le calendrier électoral figure dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, le Directeur de l'ISAE-ENSMA est assisté d'un Comité électoral consultatif, comprenant des représentants des enseignants-chercheurs, des personnels BIATSS et des étudiants désignés par le Conseil d'administration.

ARTICLE 2 - DATE DU SCRUTIN

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA convoque l'ensemble des électeurs à procéder à l'élection de leurs représentants du **mardi 23 mars 2021 09h00 au jeudi 25 mars 2021 17h00**.

ARTICLE 3 - SIEGES A POURVOIR ET CONDITIONS DE REPRESENTATIVITE

3.1 - Sièges à pourvoir

Le nombre de **représentants** à élire pour chaque conseil est réparti de la façon suivante :

Collège des usagers

Conseil d'Administration – 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants

Conseil Scientifique* – 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants

Conseil des Études – 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants

*(*Conseil Scientifique : Usagers suivant une formation de troisième cycle - Doctorat)*

Représentants des personnels

Conseil d'Administration :

Collège A – 4 représentants titulaires

Collège B – 4 représentants titulaires

Collège BIATSS – 3 représentants

Conseil Scientifique :

Collège 1° – 6 représentants titulaires

Collège 2° – 2 représentants titulaires

Collège 3° – 3 représentants titulaires

Collège 4° – 1 représentant titulaire

Collège 5° – 2 représentants titulaires

Collège 6° – 1 représentant titulaire

Conseil des études :

Collège A – 6 représentants titulaires

Collège B – 6 représentants titulaires

Collège BIATSS – 4 représentants

Pour la composition des collèges électoraux, se reporter aux dispositions de **l'annexe 2** du présent arrêté.

3.2 - Durée du mandat

La durée du mandat est de quatre ans, sauf pour les représentants des usagers dont le mandat est de deux ans.

ARTICLE 4 - ELECTEURS

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le directeur.

4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées au plus tard le mercredi 24 février 2021 (panneaux d'affichage bâtiment A et secrétariats des laboratoires). Elles font également l'objet d'une publication électronique sur l'intranet de l'établissement.

4.2 - Réclamations des électeurs inscrits d'office ou sur demande

Tous les électeurs ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales. Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont précisées en **annexe 3**.

Électeurs inscrits d'office : tout électeur inscrit d'office sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste, peut demander, au moyen du formulaire en **annexe 4**, son inscription au Directeur, au plus tard avant le scellement de l'urne électronique. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne électronique, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Le scellement est effectué le lundi 22 mars 2021 à 11h00, veille du premier jour du scrutin. Les électeurs inscrits d'office sont invités à bien vouloir émettre leur réclamation au plus tard le lundi 22 mars 2021 à 10h00 (délai de rigueur).

Électeurs inscrits sur demande : toute personne dont la participation à l'élection est soumise à l'obligation de demander son inscription sur les listes électorales doit présenter sa demande au Directeur au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne à savoir le mercredi 17 mars 2021 à 16h00, au moyen du formulaire en **annexe 5**.

ARTICLE 5 - CANDIDATS

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 - Dépôt des candidatures

Le dépôt des listes doit être obligatoirement accompagné de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat de la liste. Les déclarations individuelles de candidature s'effectuent au moyen du formulaire joint en **annexes 6 à 33**.

Quel que soit le nombre de candidats sur la liste, tout dépôt de candidatures comporte la remise de 3 documents :

- Le dépôt de liste (*cf. formulaires de dépôt de liste en annexes de l'arrêté*),
- Les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste (*cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexes de l'arrêté*),

- Pour les étudiants : la photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut l'original du certificat de scolarité ;
- Pour les personnels : une photocopie de la carte professionnelle.

A défaut, il pourra être demandé une photocopie d'une pièce d'identité.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des listes conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

Conformément au I de l'article 6 du décret du 26 mai 2011, l'envoi des candidatures, accompagnées des déclarations individuelles de candidature peut être effectué par voie électronique pour les candidats ou les organisations syndicales qui le souhaitent à l'adresse suivante : elections@ensma.fr

Toutefois, les candidatures, accompagnées des déclarations individuelles de candidature peuvent toujours être déposées physiquement contre récépissé de dépôt ou envoyées par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, le cachet de La Poste faisant foi, à l' adresse suivante :

ISAE-ENSMA – Télérport 2 – 1 avenue Clément Ader – BP 40109 Futuroscope Chasseneuil Cédex
A l' attention du secretariat de Direction

Quel que soit le choix des candidats ou des organisations syndicales, l' envoi par voie électronique, l' envoi postal ou le dépôt physique, celui-ci doit être effectué au plus tard le lundi 15 mars 2021 à 17h00.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

5.2 - Formalisme des candidatures

Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir. Toutefois, pour les représentants des usagers, et compte tenu de l' élection de membres suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double des sièges de titulaires à pourvoir pour le collège des usagers.

Les listes doivent respecter les critères suivants :

- les candidats sont classés, au sein de chaque liste, par ordre préférentiel ;
- les listes de candidats sont constituées alternativement d' un candidat de chaque sexe ;
- chaque liste mentionne les noms, prénoms des candidats ;
- les listes de candidats doivent être présentées en respectant les dispositions des formulaires de candidatures joints en annexe du présent arrêté ;
- les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve des dispositions suivantes :
 - Toutes les listes doivent être composées alternativement d' un candidat de chaque sexe (hors cas de la formalité impossible* qui devra être prouvée). L' obligation d' alternance Femme/Homme ou Homme/Femme dans les listes des candidats est une exigence règlementaire, prévue par le 3ème alinéa de l' article L. 719-1 du code de l' éducation. Cette notion d' alternance ne doit pas être confondue avec une obligation de parité.
 - Pour l' élection des représentants des usagers aux conseils, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

** Formalité impossible : Dans certains cas, il peut s' avérer impossible de respecter l' obligation d' alternance. Les personnes potentiellement éligibles pour un collège donné sont de même sexe ou majoritairement du même sexe. Ce cas de figure peut être admis si l' établissement apporte la preuve de l' impossibilité de respecter la règle de l' alternance, et des démarches entreprises pour tenter de la respecter.*

Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils sont déterminés en fonction du résultat à l' élection et sont donc désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque suppléant désigné est ainsi associé avec un membre titulaire dans l' ordre de présentation de la liste.

5.3 - Vérification de l' éligibilité des candidats

L' ISAE-ENSMA disposant d' un statut d' EPSCP, type école externe, il est admis la possibilité de siéger dans plusieurs conseils.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le Directeur vérifie l' éligibilité des candidats. S' il constate leur inéligibilité, il demande qu' un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Le cas échéant, le Directeur demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximal de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Il est fortement recommandé de déposer les listes de candidatures au plus tard 48 heures ouvrables avant le lundi 15 mars 2021, c'est-à-dire **le jeudi 11 mars 2021** afin de laisser le temps aux organes compétents de procéder aux vérifications réglementaires et aux délégués de listes de proposer des candidatures de substitution.

5.4 - Professions de foi et bulletins de vote

Chaque liste de candidat peut déposer une profession de foi. La profession de foi ne doit pas excéder un format A4 de 2 pages maximum et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi et des modèles de bulletins de vote (formulaires en **annexes 34 à 48**) peuvent être effectués par voie électronique pour les candidats ou les organisations syndicales qui le souhaitent à l'adresse suivante : elections@ensma.fr

Cet envoi tient désormais lieu de dépôt des professions de foi. Pour faciliter le traitement des demandes, il est d'ailleurs conseillé que les professions de foi soient transmises par voie électronique.

Toutefois, les professions de foi et les modèles de bulletins de vote (modèles en **annexes 34 à 48**) peuvent encore être déposés physiquement ou envoyés par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, le cachet de La Poste faisant foi, auprès :

**ISAE-ENSMA – Téléport 2 – 1 avenue Clément ADER – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex
Secrétariat de Direction**

Quel que soit le choix des candidats ou des organisations syndicales, l'envoi par voie électronique, l'envoi postal ou le dépôt physique des professions de foi doit être effectué au plus tard le mardi 16 mars 2021 à 16h00 afin de permettre leur affichage et leur publication sur l'ENT ENSMA le mercredi 17 mars 2021 au plus tard.

Le formalisme à respecter est le suivant :

En ce qui concerne l'envoi par voie électronique :

- format PDF ;
- en noir et blanc.

En ce qui concerne le dépôt physique ou l'envoi postal :

- sur une feuille de format A4 ;
- en noir et blanc ;
- en recto/verso pour les professions de foi, en recto seulement pour les bulletins de vote.

5.5 - Affichage et diffusion des candidatures et des professions de foi

L'affichage des listes de candidats et des professions de foi est effectué par le Directeur, selon l'ordre précisé par l'article 5.1 du présent arrêté.

Les professions de foi et les listes de candidats seront diffusées à tous les électeurs sous format électronique via mail et déposées sur l'intranet de l'établissement et affichées au sein de l'établissement.

ARTICLE 6 - CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale, débute le mercredi 24 février 2021 et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le jeudi 25 mars 2021.

Pendant la campagne électorale, le(s) responsable(s) des listes est (sont) autorisé(s) à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus qui seront diffusés aux personnels et aux usagers de l'ISAE-ENSMA. Les demandes seront adressées à l'adresse suivante : elections@ensma.fr.
Les messages seront diffusés via l'adresse : elections@ensma.fr.

Les messages sont modérés par le service RH (agent) et par le secrétariat de direction (agent).
La modération consiste à s'assurer que les messages ne contiennent aucun élément susceptible d'abus de propagande (termes injurieux, menaces à l'ordre public...). Après modération, les messages sont diffusés sans modifications de quelque nature que ce soit (mise en page, orthographe, etc.).

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU SCRUTIN

7.1 - Horaires

La durée du vote électronique ne pouvant pas être inférieure à 24h00, il a été décidé d'organiser le scrutin du **mardi 23 mars 2021 09h00 au jeudi 25 mars 2021 17h00**.

7.2 - Modalités du vote

Le vote électronique par internet est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Ces éléments sont transmis par le prestataire « *KERCIA SOLUTIONS* » selon des modalités garantissant sa confidentialité (voir les précisions à l'article 7.10 du présent arrêté).

7.3 - Vote par procuration

Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations. Les dispositions de l'article D. 719-17 du Code de l'éducation ne sont pas applicables.

7.4 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

7.5 - Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Les modalités d'attribution des sièges sont explicitées en **annexe 49**.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

L'élection des représentants du conseil scientifique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé (collège 4° et 6°).

7.6 - Expertise indépendante

Le système de vote électronique a fait l'objet d'une expertise indépendante en novembre 2020 effectuée par Bernard STARCK de la société DEMAETER (SIRET : 509 433 389 00046 - 121 avenue d'Italie, Boîte V4, 75013 Paris).

L'expertise a couvert l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à la disposition des électeurs ainsi que les étapes postérieures au vote.

7.7 - Composition de la cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique est mise en place. Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique et en capacité de prendre en charge les problèmes rencontrés par les utilisateurs.

Cette cellule est composée comme suit :

- Le chef de projet intervenant au titre du prestataire « *KERCIA SOLUTIONS* » ;
- La référente Règlement Général sur la Protection des Données ;
- Le référent Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

Tout électeur qui souhaiterait solliciter la cellule d'assistance technique pourra adresser sa requête à l'adresse elections@ensma.fr.

7.8 - Centre d'appels

Pendant toute la durée des opérations électorales, le prestataire » assurera une supervision 24h/24 du bon fonctionnement du système de vote.

Parallèlement, une assistance téléphonique sera mise en place par « *KERCIA SOLUTIONS* » à l'attention des électeurs.

Accessible via un numéro Vert et disponible 24h/24 et 7J/7 pendant les opérations de vote, l'assistance téléphonique sera chargée de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par certains électeurs ;
- transmettre leurs identifiants aux électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçus leurs codes, après authentification.

Parallèlement, « *KERCIA SOLUTIONS* » mettra en œuvre un support en ligne, disponible 24h/24 et 7J/7, permettant aux électeurs (via un formulaire accessible par un lien figurant sur la page de connexion du site de vote, après authentification) :

- d'obtenir le renvoi de leur identifiant (inchangé) ;
- d'adresser toute demande d'assistance à la cellule d'assistance technique de « *KERCIA SOLUTIONS* ».

Le numéro Vert sera indiqué sur la page de connexion du site de vote. Il sera également précisé dans l'email contenant l'identifiant de l'électeur et dans la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

7.9 - Bureaux de vote

Liste et composition des bureaux de vote :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation soit :

- un bureau de vote électronique pour le Conseil d'Administration ;
- un bureau de vote électronique pour le Conseil Scientifique ;
- un bureau de vote électronique pour le Conseil des études.

Le bureau de vote du conseil d'administration est désigné bureau de vote central. Il exerce les compétences prévues au III de l'article 4, au II de l'article 11 et à l'article 14 du décret du 26 mai 2011.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- du Directeur, assurant la présidence du bureau de vote,
- d'un secrétaire, désigné par le Directeur ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des listes de candidatures aux élections, pour le scrutin considéré.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Conformément à l'article 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Plusieurs clés de déchiffrement (minimum 3) seront attribuées, dans les conditions suivantes :

- une clé pour le président du bureau de vote ;
- une clé pour le secrétaire ;
- une clé par délégué de liste.

Afin de respecter les obligations légales attachées à la génération et à l'utilisation des clés de déchiffrement, celles-ci seront générées pour chaque membre de manière électronique, grâce à une procédure transmise au préalable.

Lieux de vote

Le vote électronique par internet se déroule :

- **de préférence** sur un poste informatique **personnel ou à usage individuel** (à distance). Le vote peut s'effectuer à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet.
- ou, **à défaut**, sur un poste informatique dans le lieu dédié aux opérations électorales (ISAE-ENSMA – Bât. A – bureau A405 – Secrétariat de direction).

Les électeurs qui ne pourraient pas voter avec un poste personnel ou individuel ont accès durant la période du scrutin, soit du mardi 23 mars au jeudi 25 mars 2021, à un poste dédié pendant les heures de service (de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30). L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Néanmoins, tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service proposé peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

La propagande n'est pas autorisée dans la salle où est installé le poste informatique.

7.10 - Système du vote électronique par internet

Généralités

La conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique "ALPHAVOTE" par internet sont confiés au prestataire « *KERCIA SOLUTIONS* ».

Le système de vote électronique par internet mis en œuvre par « *KERCIA SOLUTIONS* » est conforme aux dispositions du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, notamment les points suivants :

- le système de vote électronique par internet comporte les mesures physiques et logiques permettant d'assurer la confidentialité des données transmises, notamment la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes ;
- les fonctions de sécurité du système de vote électronique par internet est conforme au référentiel général de sécurité prévu à l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que les données relatives aux votes font l'objet de traitements informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « fichier des électeurs » et « contenu de l'urne électronique » ;
- en cas de recours à un même système de vote pour plusieurs scrutins, chacun de ces scrutins est isolé sur un système informatique indépendant ;
- le système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données ;
- en cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique central a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Avant le scrutin

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il sera procédé, le **lundi 22 mars 2021 à partir de 11h00**, au scellement du système de vote.

Le scellement interviendra après une dernière vérification de la bonne préparation du système de vote, sous le contrôle des membres du bureau de vote central.

La vérification couvrira notamment : le paramétrage du système de vote, la plage d'ouverture des scrutins, les droits d'accès des différents utilisateurs, les données et documents définitifs enregistrés (listes électorales, listes de candidats et documents associés), la présentation des listes de candidats et la cinématique du vote pour chaque scrutin, le bon fonctionnement des serveurs de vote, l'absence de votes et d'émargement dans les urnes.

Le cas échéant, le prestataire procèdera sans délai à toute modification de dernière minute nécessaire.

Au cours de la séquence, les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote électronique central, conformément aux dispositions de l'article 7.9 du présent arrêté.

Après vérification de l'absence de votes et d'émargement, les serveurs de vote seront isolés et scellés, puis le « *code de scellement* » du système de vote sera affiché en séance.

A l'issue du scellement des urnes, il ne sera pris en compte aucune demande de régularisation, d'inscription sur les listes électorales.

Connexion au système de vote

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote. Le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, les identifiants des électeurs leur seront adressés au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, en l'espèce le **lundi 8 mars 2021**. L'électeur recevra son identifiant par email selon une procédure sécurisée sur son adresse mail institutionnelle (format : @ensma.fr ou etu.isae-ensma.fr). Dans le respect des recommandations de la CNIL issues de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019, le mot de passe personnel de chaque électeur lui sera adressé séparément de son identifiant, selon la procédure décrite ci-après :

Étape 1 - Muni de son identifiant reçu par mail le lundi 8 Mars 2021, l'électeur devra se connecter sur la page d'enregistrement du site de vote, grâce à un lien présent dans le mail. Il devra renseigner son identifiant et sa date de naissance et cliquer sur "Valider".

Étape 2 - Un mot de passe lui sera envoyé sur son adresse mail institutionnelle. L'électeur devra valider le mot de passe afin de pouvoir l'utiliser.

Étape 3 - L'électeur pourra se connecter sur le site de vote en renseignant son identifiant, son mot de passe ainsi que sa date de naissance pour pouvoir procéder aux votes.

Au cours des opérations de vote, une procédure de secours est mise en place à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants.

Sécurités pendant le scrutin

Durant la période de déroulement du scrutin, la liste d'émargement et l'urne électronique feront l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin, qui émanent d'un électeur authentifié et dont l'intégrité est assurée.

Durant la même période :

- les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs et le contenu de l'urne seront inaccessibles ;
- la liste d'émargement et le compteur des votes seront accessibles aux membres du bureau de vote central à des fins de contrôle du déroulement du scrutin ;
- aucun résultat partiel ne pourra être comptabilisé.

Les interventions sur le système de vote seront réservées aux seules personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système de vote (le prestataire « ALPHAVOTE ») et ne pourront avoir lieu qu'en cas de risque d'altération des données. Les bureaux de vote seront immédiatement tenus informés des interventions techniques sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

La clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs seront figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du Directeur du bureau de vote ou son représentant et des détenteurs des clés de scellement sera indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôlera, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement

Le dépouillement des suffrages sera organisé le Vendredi 26 Mars 2021 à 10h00, en visio-conférence avec le prestataire « KERCIA SOLUTIONS ».

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaîtra lisiblement à l'écran et fera l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôlera que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

L'établissement du procès-verbal

Le dernier alinéa de l'article D. 719-36 du Code de l'éducation, seul alinéa applicable au vote électronique, prévoit que, à l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Directeur. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

La proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Le directeur de l'ISAE-ENSMA procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage dans leurs locaux respectifs. Les résultats seront également affichés sur le site intranet de l'ISAE-ENSMA.

ARTICLE 8 - CONSERVATION DES DONNEES DU VOTE

L'établissement conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du Code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables ;
- les matériels de vote ;
- les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'administration procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

ARTICLE 9 - PUBLICITE DES OPERATIONS ELECTORALES ET ACCES DU PUBLIC

Les opérations de vote et de dépouillement sont publiques. L'accès aux bureaux de vote se fait dans le respect des conditions d'accès aux bâtiments de l'établissement en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le Directeur exerce son pouvoir de police de manière à garantir la neutralité et la sérénité des opérations de vote et de dépouillement ainsi que la régularité du vote.

ARTICLE 10 - MODALITES DE RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation et par les dispositions du présent article 13.

Il est institué, à l'initiative du Recteur(trice) de la Région Académique Nouvelle-Aquitaine, Chancelier(ère) des universités, une ou plusieurs commissions de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en activité ou honoraire, désigné par le président du Tribunal administratif de Poitiers.

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La commission de contrôle des opérations électorales est compétente pour connaître de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le directeur de l'établissement, par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

- 1°) Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- 2°) Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- 3°) En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le directeur de l'établissement, et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

ARTICLE 11 - PUBLICITE ET EXECUTION

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote. Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication par voie électronique.

M. Roland FORTUNIER,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'RF' or similar initials, enclosed within a circular flourish.

Directeur de l'ISAE-ENSMA.

ANNEXES

- 1 CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES
- 2 COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX
- 3 CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
- 4 DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION SUR LES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTEURS NORMALEMENT INSCRITS D'OFFICE
- 5 DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNEE A UNE DEMANDE

- 6 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLEGE A)
- 7 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLEGE A)
- 8 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLEGE B)
- 9 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLEGE B)
- 10 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLEGE BIATSS)
- 11 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLEGE BIATSS)
- 12 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLEGE USAGERS)
- 13 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL D'ADMINISTRATION (COLLEGE USAGERS)

- 14 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 1°)
- 15 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 1°)
- 16 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 2°)
- 17 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 2°)
- 18 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 3°)
- 19 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 3°)
- 20 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 4°)
- 21 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 5°)
- 22 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 5°)
- 23 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 6°)
- 24 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE USAGERS)
- 25 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE USAGERS)

- 26 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE A)
- 27 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE A)
- 28 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE B)
- 29 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE B)
- 30 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE BIATSS)
- 31 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE BIATSS)
- 32 DECLARATION DE CANDIDATURE (SCRUTIN DE LISTE) – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE USAGERS)
- 33 DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE USAGERS)

- 34 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL D’ADMINISTRATION (COLLEGE A)
- 35 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL D’ADMINISTRATION (COLLEGE B)
- 36 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL D’ADMINISTRATION (COLLEGE BIATSS)
- 37 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL D’ADMINISTRATION (COLLEGE USAGERS)

- 38 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 1°)
- 39 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 2°)
- 40 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 3°)
- 41 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 4°)
- 42 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 5°)
- 43 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE 6°)
- 44 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL SCIENTIFIQUE (COLLEGE USAGERS)

- 45 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE A)
- 46 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE B)
- 47 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE BIATSS)
- 48 MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE – CONSEIL DES ETUDES (COLLEGE USAGERS)

- 49 MODALITES DE CALCUL DES SIEGES (SCRUTIN DE LISTE)

ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES pour le renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

Rédaction de l'arrêté électoral		
Transmission des arrêtés électoraux et des listes électorales au Rectorat pour validation, et demande de désignation du représentant du rectorat au CEC	<i>Lorsque le calendrier électoral est établi</i>	
Etablissement des listes électorales		Vendredi 12 Février 2021
Séance du Comité Electoral Consultatif		Mardi 23 Février 2021
Prise de contact avec le président de la CCOE, afin de l'informer du calendrier électoral		Mardi 23 Février 2021
Publication de l'arrêté électoral		Mercredi 24 Février 2021
Affichage des listes électorales	<i>20 jours au moins avant le début du scrutin</i>	Mercredi 24 Février 2021
Date limite de dépôt des candidatures	<i>15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin</i>	Lundi 15 Mars 2021 à 17H00
Séance du Comité Electoral Consultatif		Mardi 16 Mars 2021
Date limite d'affichage des listes de candidats et des professions de foi	<i>Immédiatement après l'expiration du délai de rectification des listes de candidats, étant de 2 jours</i>	Mercredi 17 Mars 2021
Date limite des inscriptions sur la liste électorale	<i>Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin</i>	Au plus tard le Mercredi 17 Mars 2021
Etablissement et enregistrement des procurations	<i>Jusqu'à la veille du scrutin</i>	Au plus tard le Lundi 22 Mars 2021
Jour du scrutin		Du Mardi 23 Mars 9h00 au Jeudi 25 Mars 2021 17h00
Séance du Comité Électoral Consultatif		Vendredi 26 Mars 2021
Proclamation et affichage des résultats	<i>Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales</i>	Vendredi 26 Mars 2021
Délai de recours devant la CCOE	<i>Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats</i>	Au plus tard le Mercredi 31 Mars 2021
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif		

Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées à Secrétariat de Direction – elections@ensma.fr

Procédure de demande d'inscription sur les listes électorales : une date limite de 5 jours francs avant le scrutin est fixée pour demander une demande d'inscription.

- Les personnes **qui devaient figurer d'office** sur les listes et qui s'aperçoivent qu'elles n'y figurent pas peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.
- Les personnes **qui avaient effectué une demande** d'inscription dans les formes prévues, soit 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pourtant pas sur la liste peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.
- Les personnes **qui ne figurent pas d'office** sur les listes électorales et qui n'ont pas fait de demande d'inscription dans un délai de 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pas sur la liste, ne peuvent plus demander leur inscription, même le jour du scrutin.

Jour franc : le jour franc va de 0 heure à 24 heures et, pendant la période concernée, le jour de départ, le jour du terme et les jours fériés ne sont pas pris en compte.

COMPOSITION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX**Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021****Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA****1. Collèges électoraux du CONSEIL D'ADMINISTRATION et du CONSEIL DES ETUDES**

Pour l'élection des représentants des personnels et des usagers, siégeant au sein du Conseil d'Administration et du Conseil des Etudes de l'ISAE-ENSMA, les électeurs des différentes catégories sont répartis dans les collèges électoraux dans les conditions suivantes :

Collège A

Relèvent de ce collège :

- Les personnels enseignants-chercheurs appartenant au corps des professeurs des universités, et personnels assimilés ;
- Les chercheurs exerçant des fonctions de directeur de recherche, ou équivalentes ;
- Les personnes recrutées en qualité de professeurs des universités associés ou invités ;
- Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions équivalant à celles de professeurs des universités.

En outre, en application de l'article D.719-15, sont électeurs :

- Les personnels enseignants-chercheurs titulaires affectés en position d'activité dans l'unité ou l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Les agents contractuels recrutés par l'établissement en application de l'article L. 952-24 pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, bénéficiant d'un CDI, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (cf. 3^{ème} alinéa de l'article D. 719-9) ;
- Les personnels enseignants-chercheurs qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques ;
- Les personnels enseignants-chercheurs qui bénéficient d'une décharge d'activité de service en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Les personnels enseignants-chercheurs qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement.

Collège B

Relèvent de ce collège :

- Les personnels enseignants-chercheurs appartenant au corps des maîtres de conférences, et personnels assimilés ;
- Les personnels enseignants et personnels assimilés ;
- Les chercheurs exerçant des fonctions de chargé de recherche, ou équivalentes ;
- Les personnes recrutées en qualité de maîtres de conférences des universités associés ou invités ;
- Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions équivalant à celles de maîtres de conférences ;
- Les autres personnels enseignants non titulaires : doctorants contractuels, enseignants vacataires, ainsi que les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (s'ils remplissent les conditions pour être électeurs/éligibles prévues à l'**Annexe 3**).

En outre, en application de l'article D.719-15, sont électeurs :

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'unité ou l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;

- Les agents contractuels recrutés par l'établissement en application de l'article L. 952-24 pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, bénéficiant d'un CDI, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (cf. 3^{ème} alinéa de l'article D. 719-9) ;
- Les enseignants contractuels recrutés sur des emplois vacants de professeurs du 2nd degré (décret n°92-131 du 5 Février 1992), « CDIés », sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (cf. 3^{ème} alinéa de l'article D. 719-9) ;
- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques ;
- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge d'activité de service en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement.

Collège BIATSS

Relèvent de ce collège :

- Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux de santé, de service (personnels ITRF et ATOS) ;
- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITAR) ;
- Les agents non titulaires administratifs ou techniques ;
- Les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A, en application de l'article L. 954-3.

En outre, en application de l'article D.719-15, sont électeurs :

- Les personnels BIATSS titulaires en position d'activité dans l'établissement, ou dès lors qu'ils y sont détachés ou mis à disposition, et à condition qu'ils ne soient pas en congé de longue durée ;
- Les personnels BIATSS titulaires en position d'activité dans l'établissement, ou dès lors qu'ils y sont détachés ou mis à disposition, et à condition qu'ils ne soient pas en congé de longue durée ;
- Les personnels BIATSS non titulaires affectés dans l'établissement, qui ne sont pas placés en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent, en outre, être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps. Les dispositions de l'article D. 719-15 n'impliquent pas que l'agent soit en fonctions depuis au moins 10 mois dans l'établissement pour pouvoir être électeur.

Les personnels BIATSS, qu'ils soient titulaires ou contractuels à durée déterminée ou indéterminée, sont inscrits d'office sur les listes électorales dès lors qu'ils remplissent les conditions énoncées ci-dessus.

Collège des Usagers

Relèvent de ce collège :

- Les personnes inscrites dans l'établissement ayant la qualité d'étudiants, dont les étudiants (y compris les doctorants) recrutés en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque) ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue ;
- Les auditeurs ;
- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions prévues pour être électeurs/éligibles dans le collège des enseignants.

Aux termes de l'article L.719-2, les étudiants étrangers sont électeurs dans les mêmes conditions que les étudiants français.

2. Collèges électoraux du CONSEIL SCIENTIFIQUE

Les collèges électoraux du Conseil Scientifique sont définis par l'article D. 719-6 en fonction du niveau scientifique des personnels et non en fonction de leur grade ou de leur catégorie professionnelle.

Pour l'élection des représentants des personnels et des usagers, siégeant au sein du Conseil Scientifique de l'ISAE-ISAE-ENSMA, les électeurs des différentes catégories sont répartis dans les collèges électoraux dans les conditions suivantes :

Collège 1°

Ce collège comprend les personnels enseignants-chercheurs appartenant au corps des professeurs des universités et personnels assimilés.

Collège 2°

Ce collège comprend les personnels habilités à diriger des recherches, ne relevant pas du collège 1°.

Collège 3°

Ce collège comprend des personnels titulaires d'un doctorat, autre que d'université ou d'exercice, ne relevant pas des collèges 1° et 2°.

Collège 4°

Ce collège comprend les autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés.

Collège 5°

Ce collège comprend les personnels BIATSS appartenant au corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études et des techniciens de recherche et de formation, qui ne relèvent pas des collèges précédents.

Collège 6°

Ce collège comprend les personnels ne relevant pas des collèges précédents : personnels BIATSS appartenant au corps des adjoints techniques de recherche et de formation, personnels apprentis, etc.

Collège usagers

Ce collège comprend les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

Etudiants de master :

Seuls les étudiants de 3^{ème} cycle sont représentés au Conseil scientifique.

En conséquence, les étudiants en master (formation de 2^{ème} cycle, cf. article L. 612-1 du code de l'éducation) ne sont ni électeurs ni éligibles.

Cas particuliers des doctorants contractuels :

Compte-tenu de l'article L.952-24 du code de l'éducation, l'article D.719-12 prévoit que peuvent également participer à la vie démocratique de l'établissement les personnels de recherche contractuels recrutés par un ESPSCP qui effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

Auparavant, ces personnels de recherche contractuels ne pouvaient participer à la vie démocratique de leur établissement qu'à condition de justifier d'activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Électeurs inscrits d'office sur la liste électorale
- Personnels titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée (CLD) : → enseignants-chercheurs et enseignants (incluant ceux qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, ainsi que ceux qui sont placés en délégation) ; → personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des services sociaux et de santé ; → personnels (scientifiques et autres) des bibliothèques.
- Agents contractuels (enseignants-chercheurs et enseignants) recrutés en CDI par l'établissement en application de l'article L. 954-3 : → pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, → et qui accomplissent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement ; - Enseignants contractuels recrutés en CDI sur des emplois vacants de professeurs de second degré (décret n° 92-131 du 5 février 1992) : → qui accomplissent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
- Chercheurs des EPST ou de tout autre établissement public (ou reconnu d'utilité publique) de recherche et Membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR), affectés à une unité de recherche de l'EPSCP ; - Personnels de recherche contractuels, recrutés en CDI en application de l'article L. 954-3, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'EPSCP, dès lors qu'en application de l'article L. 952-24 leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.
- Agents contractuels ingénieurs, administratifs, techniques ouvriers et de service et personnels des bibliothèques recrutés en CDI ou en CDD, et agents stagiaires : → en fonctions dans l'établissement à la date des élections, → et effectuant un service au moins équivalent à un mi-temps sur une durée minimum de 10 mois. NB : il s'agit notamment des personnels recrutés en application de l'article L. 954-3 pour occuper des fonctions correspondant à des emplois de catégorie A.
-Etudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ; -Personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
Électeurs dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part
- Sous réserve que ces personnels soient en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement : → personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement ; → personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires...) ; → personnels enseignants-chercheurs stagiaires.
- Personnels de recherche contractuels recrutés en CDD en application de l'article L. 954-3, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'EPSCP, dès lors qu'en application de l'article L. 952-24 leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.
- Auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

ANNEXE 4

ISAE-ENSMA - DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES POUR LES ÉLECTEURS NORMALEMENT INSCRITS D'OFFICE

(Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur, fixées par le Décret 85-59 du 18 Janvier 1985)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

FORMULAIRE À RETOURNER PAR VOIE ÉLECTRONIQUE A L'ADRESSE :

elections@ensma.fr

Au plus tard le Mercredi 17 Mars 2021

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Pour les étudiants, joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

☐ Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'ISAE-ENSMA

☐ Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande

- Précision de la demande :

.....

.....

.....

.....

Fait à :

le :

Signature :

ANNEXE 5

ISAE-ENSMA - DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES POUR LES ÉLECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE À UNE DEMANDE

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

FORMULAIRE À RETOURNER PAR VOIE ÉLECTRONIQUE A L'ADRESSE :

elections@ensma.fr

Au plus tard le Mercredi 17 Mars 2021

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Demande mon inscription sur la liste électorale du ⁽¹⁾:

☐ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ISAE-ENSMA

- ☐ Collège A
- ☐ Collège B
- ☐ Collège BIATSS
- ☐ Collège Usagers

☐ CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ISAE-ENSMA

- ☐ Collège 1°
- ☐ Collège 2°
- ☐ Collège 3°
- ☐ Collège 4°
- ☐ Collège 5°
- ☐ Collège 6°
- ☐ Collège Usagers

☐ CONSEIL DES ÉTUDES DE L'ISAE-ENSMA

- ☐ Collège A
- ☐ Collège B
- ☐ Collège BIATSS
- ☐ Collège Usagers

Fait à :

Le :

Signature :

¹⁾ Cocher la(les) case(s) correspondante(s)

ANNEXE 6

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE A
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				
4				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les personnels** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE A Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le : Par :	Nombre de déclarations individuelles jointes : Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 7

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE A
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

*Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste*

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

**Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil
d'Administration de l'ISAE-ENSMA – Collège A.**

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 8

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE B
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				
4				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les personnels** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

✂.....

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE B Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le :	Nombre de déclarations individuelles jointes :
Par :	Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 9

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE B
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Téléport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

*Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste*

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

**Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil
d'Administration de l'ISAE-ENSMA – Collège B.**

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 10

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE BIATSS
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex x

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les personnels** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE BIATSS Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le :	Nombre de déclarations individuelles jointes :
Par :	Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 11

ISAE-ENSMA – **DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE** POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE BIATSS (Scrutin de liste)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le **Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste.

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

**Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil
d'Administration de l'ISAE-ENSMA – Collège BIATSS.**

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 12

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE DES USAGERS
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants

Dans le collège des usagers, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les étudiants** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

✂-----

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE DES USAGERS Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le :	Nombre de déclarations individuelles jointes :
Par :	Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 13

ISAE-ENSMA – **DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE** POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE DES USAGERS (Scrutin de liste)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste.

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

N° Etudiant : INE :

Joindre une copie d'une pièce d'identité et une copie de la carte d'étudiant, ou à défaut un certificat de scolarité.

Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'Administration.

Sur la liste intitulée :

Présentée ou soutenue par :

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position (*compléter et/ou rayer la mention inutile*) :

- Rang de classement dans la liste :
- De candidat unique de la liste

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

Fait à : le :

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

ANNEXE 14

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 1°
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 6 titulaires

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les personnels** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 1° Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le : Par :	Nombre de déclarations individuelles jointes : Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 15

ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 1° (Scrutin de liste)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste

Nombre de sièges à pourvoir : 6 titulaires

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil Scientifique
de l'ISAE-ENSMA – Collège 1°.

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 16

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 2°
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à : le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les personnels** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 2° Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le :	Nombre de déclarations individuelles jointes :
Par :	Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 17

ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 2° (Scrutin de liste)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil Scientifique
de l'ISAE-ENSMA – Collège 2°.

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 18

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 3°
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les personnels** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

✂

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 3° Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le :	Nombre de déclarations individuelles jointes :
Par :	Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 19

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 3°
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

*Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste*

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

**Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil Scientifique
de l'ISAE-ENSMA – Collège 3°.**

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 20

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 4°
(Scrutin uninominal)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 1 titulaire

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

**Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil Scientifique
de l'ISAE-ENSMA – Collège 4°.**

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 21

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 5°
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les personnels** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

✂

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 5° Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le :	Nombre de déclarations individuelles jointes :
Par :	Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 22

ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 5° (Scrutin de liste)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil Scientifique
de l'ISAE-ENSMA – Collège 5°.

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 23

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE 6°
(Scrutin uninominal)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 1 titulaire

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

**Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil Scientifique
de l'ISAE-ENSMA – Collège 6°.**

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 24

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE DES USAGERS
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Dans le collège des usagers, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les étudiants** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE DES USAGERS Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le :	Nombre de déclarations individuelles jointes :
Par :	Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 25

ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLÈGE DES USAGERS (Scrutin de liste)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste.

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

N° Etudiant : INE :

Joindre une copie d'une pièce d'identité et une copie de la carte d'étudiant, ou à défaut un certificat de scolarité.

Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants du collège des usagers au Conseil Scientifique.

Sur la liste intitulée :

Présentée ou soutenue par :

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position (compléter et/ou rayer la mention inutile) :

- Rang de classement dans la liste :
- De candidat unique de la liste

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

Fait à : le :

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

ANNEXE 26

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL DES ETUDES - COLLÈGE A
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Téléport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 6 titulaires

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les personnels** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL DES ETUDES - COLLÈGE A Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le : Par :	Nombre de déclarations individuelles jointes : Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 27

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL DES ÉTUDES - COLLÈGE A
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

*Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste.*

Nombre de sièges à pourvoir : 6 titulaires

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

**Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil des Études
de l'ISAE-ENSMA – Collège A.**

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 28

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL DES ETUDES - COLLÈGE B
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Téléport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 6 titulaires

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les personnels** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL DES ETUDES - COLLÈGE B Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le : Par :	Nombre de déclarations individuelles jointes : Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 29

ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL DES ÉTUDES - COLLÈGE B (Scrutin de liste)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste.

Nombre de sièges à pourvoir : 6 titulaires

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil des Études
de l'ISAE-ENSMA – Collège B.

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL DES ETUDES - COLLÈGE BIATSS
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				
4				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les personnels** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'identité ou de leur carte professionnelle.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL DES ETUDES - COLLÈGE BIATSS Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le :	Nombre de déclarations individuelles jointes :
Par :	Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 31

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL DES ÉTUDES - COLLÈGE BIATSS
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Téléport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

*Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste.*

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

Joindre une copie d'une pièce d'identité ou de la carte professionnelle.

**Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants des personnels siégeant au Conseil des Études
de l'ISAE-ENSMA – Collège BIATSS.**

Fait à : le :

Signature :

*Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification
éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.*

ANNEXE 32

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL DES ÉTUDES - COLLÈGE DES USAGERS
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

Nombre de sièges à pourvoir : 12 titulaires et 12 suppléants

*Dans le collège des usagers, **un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.** Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.*

Nom et coordonnées de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Je soussigné(e) : Qualité :

Adresse mail : Tel. :

Déclare déposer une liste de candidatures de (préciser le nombre) noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				

ANNEXE 32 (SUITE)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Emargement
23				
24				

Nom de la liste :

Liste présentée⁽¹⁾ ou soutenue⁽¹⁾ par :

les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

⁽¹⁾ rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (liste des candidatures, bulletins de vote, ...).

Fait à :le : Signature :

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la **déclaration individuelle de candidature originale** de chaque candidat de la liste. **Les étudiants** doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

✂-----

ISAE-ENSMA – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL DES ÉTUDES - COLLÈGE DES USAGERS Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021	
Liste déposée le :	Nombre de déclarations individuelles jointes :
Par :	Nom et signature de l'agent accusant réception :

ANNEXE 33

**ISAE-ENSMA – DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES
AU CONSEIL DES ÉTUDES - COLLÈGE DES USAGERS
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

**Formulaire à déposer ou à renvoyer par mail à elections@ensma.fr ou à retourner par LRAR (cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le Lundi 15 Mars 2021 à 17H00**

ISAE-ENSMA / Secrétariat de Direction (Bureau A405) / Télérport 2 – 1 av. Clément Ader – BP 40109 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cédex

*Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
complété et signé de tous les candidats de la liste.*

Nombre de sièges à pourvoir : 12 titulaires et 12 suppléants

Je soussigné(e) :

NOM PATRONYMIQUE : NOM D'USAGE :

Prénoms :

Mail : Tel. :

N° Etudiant : INE :

Joindre une copie d'une pièce d'identité et une copie de la carte d'étudiant, ou à défaut un certificat de scolarité.

Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants du collège des usagers au Conseil des Études.

Sur la liste intitulée :

Présentée ou soutenue par :

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position (compléter et/ou rayer la mention inutile) :

- Rang de classement dans la liste :
- De candidat unique de la liste

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

Fait à : le :

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

**ANNEXE 34 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE A
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			
4			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

**ANNEXE 35 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE B
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			
4			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

**ANNEXE 36 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE BIATSS
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Scrutin de liste)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

Pour les représentants des usagers, le nombre maximum de candidats est porté au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

**ANNEXE 38 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL SCIENTIFIQUE – COLLÈGE 1°
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 6 titulaires

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

**ANNEXE 39 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL SCIENTIFIQUE – COLLÈGE 2°
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

**ANNEXE 40 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL SCIENTIFIQUE – COLLÈGE 3°
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

ANNEXE 41 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE – COLLÈGE 4°
(Scrutin uninominal)

Élections – Scrutin du 23 Mars au 25 Mars 2021
Conseil Scientifique

Collège électoral : 4°

NOM Prénom

Élections – Scrutin du 23 Mars au 25 Mars 2021
Conseil Scientifique

Collège électoral : 4°

NOM Prénom

Élections – Scrutin du 23 Mars au 25 Mars 2021
Conseil Scientifique

Collège électoral : 4°

NOM Prénom

Élections – Scrutin du 23 Mars au 25 Mars 2021
Conseil Scientifique

Collège électoral : 4°

NOM Prénom

**ANNEXE 42 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL SCIENTIFIQUE – COLLÈGE 5°
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

ANNEXE 43 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE – COLLÈGE 6°
(Scrutin uninominal)

Élections – Scrutin du 23 Mars au 25 Mars 2021
Conseil Scientifique

Collège électoral : 6°

NOM Prénom

Élections – Scrutin du 23 Mars au 25 Mars 2021
Conseil Scientifique

Collège électoral : 6°

NOM Prénom

Élections – Scrutin du 23 Mars au 25 Mars 2021
Conseil Scientifique

Collège électoral : 6°

NOM Prénom

Élections – Scrutin du 23 Mars au 25 Mars 2021
Conseil Scientifique

Collège électoral : 6°

NOM Prénom

ANNEXE 44

ISAE- ENSMA - MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES USAGERS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE (Scrutin de liste)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

Pour les représentants des usagers, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

**ANNEXE 45 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL DES ÉTUDES – COLLÈGE A
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 6 titulaires

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

**ANNEXE 46 – MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL DES ÉTUDES – COLLÈGE B
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 6 titulaires

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

**ANNEXE 47– MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL DES ÉTUDES – COLLÈGE BIATSS
(Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			
4			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

ANNEXE 48

**ISAE-ENSMA - MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DES ÉTUDES (Scrutin de liste)**

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Nombre de sièges à pourvoir : 12 titulaires et 12 suppléants

Liste , Présentée ou soutenue par

(Insérer le logo de la liste le cas échéant)

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			

Rappel : Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

Pour les représentants des usagers, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

MODALITÉS DE CALCUL DES SIÈGES

(Scrutin de liste)

Scrutin du Mardi 23 Mars au Jeudi 25 Mars 2021

**Renouvellement des représentants des usagers et des représentants des personnels
au Conseil d'Administration, au Conseil Scientifique et au Conseil des Études de l'ISAE-ENSMA**

Modalités de décompte des voix : Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Calcul du nombre de suffrages exprimés : Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs ou nuls. Le nombre de suffrages exprimés doit être égal au nombre des votants moins le nombre des bulletins blancs ou nuls.

Attribution des sièges : L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, et application d'une « prime majoritaire » pour la liste des représentants des enseignants-chercheurs arrivée en tête pour l'élection au CA. Désormais, les listes de représentants des enseignants-chercheurs qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés ne sont plus admises à la répartition des sièges.

Calcul du quotient électoral : c'est le nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour l'élection des **représentants des usagers**, le **quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir**.

Répartition des sièges : on attribue à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Pour le collège A (collège des professeurs des universités et personnels assimilés) et pour le collège B (autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs), il est désormais attribué deux sièges à la liste qui obtient le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quotient électoral est calculé par référence au nombre de sièges restant à pourvoir après attribution des sièges en application des dispositions relatives à la « prime majoritaire ».

→ Pour l'élection des représentants des usagers dans les conseils, il est possible que des titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste. Exemple : soit une liste de 5 candidats A,B,C, D et E auxquels sont attribués 3 sièges, A et B et C sont élus titulaires, D et E sont élus comme suppléants respectifs de A et B, C n'a pas de suppléant.

Attribution des sièges non répartis par application du quotient électoral : on regarde le nombre de voix restant à chaque liste, après déduction du nombre de voix correspondant au produit du quotient électoral par le nombre de sièges attribués à la liste. On attribue successivement les sièges aux listes ayant les plus forts restes.

Cas d'une liste qui a obtenu moins de voix que le quotient électoral : elle n'a naturellement pas de siège lors de la première répartition de ceux-ci mais peut éventuellement en obtenir lors de la comparaison des restes. Son reste correspond alors au nombre de voix qu'elle a recueilli.

Cas où plusieurs listes ont le même reste : Le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cas d'une liste qui obtient plus de sièges qu'elle ne présente de candidats : les sièges excédentaires ne sont pas attribués. Il faut alors procéder à une élection partielle.

Renouvellement partiel et prime majoritaire : la « prime majoritaire » ne peut s'appliquer qu'en cas de renouvellement de l'intégralité d'un collège. Son application dans le cas d'une élection partielle, pour pourvoir quelques sièges devenus vacants, ne serait pas conforme au principe démocratique de l'élection. La « prime majoritaire » est en tout état de cause inapplicable si un seul siège est à pourvoir.

Egalité des voix entre plusieurs listes et attribution de la prime majoritaire : En cas d'égalité des voix entre deux ou plusieurs listes de candidats déposées pour l'élection dans les collèges A et/ou B des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, lors d'une élection au CA, il convient de considérer qu'aucune des listes n'est arrivée en tête. La prime majoritaire ne peut donc être attribuée. En conséquence, il convient de répartir la totalité des sièges du collège concerné à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Répartition des sièges entre les candidats, à l'intérieur d'une même liste : l'ordre d'attribution des sièges suit l'ordre de présentation des listes.